



DOMAINE : **ADMINISTRATION**

RÉFÉRENCE : ADM 1.2 – Environnement sans fumée

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

MESURES DISCIPLINAIRES – MEMBRES DU PERSONNEL

Le superviseur immédiat est responsable de l'application de la politique du Conseil sur l'usage du tabac dans les bâtiments et sur les propriétés du Conseil et elle ou il doit prendre les mesures suivantes lorsqu'il y a infraction.

PREMIÈRE INFRACTION

Le superviseur donne à la personne concernée un rappel verbal de la politique du Conseil sur l'usage du tabac dans ses bâtiments et sur les propriétés tout en présentant la liste des services disponibles dans la communauté afin de venir en aide aux personnes qui fument.

DEUXIÈME INFRACTION

Une réprimande écrite, dont une copie est conservée dans le dossier, est remise au membre du personnel.

TROISIÈME INFRACTION ET INFRACTIONS SUBSÉQUENTES

1. Une suspension mineure de un à trois jours sans paie.
2. Une suspension majeure de cinq jours ou plus sans paie.
3. Les récidives pourraient conduire jusqu'à un renvoi.